RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS (MARCHE) CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES PALMIPEDES A FOIE GRAS (CIFOG)

L'organisation interprofessionnelle des palmipèdes gras a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 4 novembre 2021 relatif au marché des palmipèdes gras établissant une cotisation interprofessionnelle.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *: consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« CIFOG marché 2022 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :	**CIFOG**
Période	**2022**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : 3 162 320 euros**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : **Abonnement de panels (achats des ménages, suivi des ventes en GMS,...)**	**111 000**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) : **Déploiement de la démarche Palmi G Confiance**	**50 000**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) : **Programme de communication collective en faveur des produits de la filière, avancement de la saison festive, programme de relations publiques presse, communication digitale et présence sur Internet, Action valorisation marché en GMS et RHF, actions export**	**2 681 320**
i) études visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) : **Financement programmes de recherche amélioration des conditions de production et de transformation des produits**	**300 000**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments	**20 000**

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

La cotisation est supportée par l'accouveur, le producteur, l'éviscérateur (celui qui réalise l'ablation du foie) et transformateur selon la répartition suivante :

	OIE	CANARD
	En Euros	**En Euros**
	148 euros HT pour 1000	109 euros HT pour 1000
Accouveur	10 euros	4 euros
Producteur	44 euros	32 euros
Abattoir	44 euros	35 euros
Transformateur	50 euros ou 72 euros par tonne de foie gras	38 euros ou 76 euros par tonne de foie gras

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

